

Délibération n° CA 161222-11

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS SA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2022

- VU** le code de l'éducation et notamment son article L.717-1 ;
- VU** le décret n° 90-414 du 14 mai 1990 relatif à l'INALCO ;
- VU** le chapitre 1 du titre I du règlement intérieur de l'INALCO ;
- VU** l'avis du conseil des formations et de la vie étudiante du 2 décembre 2022 ;

Considérant qu'il appartient à l'établissement de déterminer, en application des dispositions susvisées les modalités de sélection mises en œuvre à l'égard des candidats à l'admission dans les formations de première année du diplôme national de master ;

Considérant que l'admission en première année du diplôme national de master est subordonnée à un concours ou à l'examen du dossier du candidat ;

Considérant que l'admission est prononcée par le président de l'établissement sur proposition de la commission de recrutement compétente pour chaque mention de master ;

Considérant qu'à l'ouverture de la séance 24 étaient présents ou représentés (1 procuration) sur les 40 membres en exercice qui composent le Conseil : le quorum étant atteint.

Après en avoir délibéré :

- **24 voix favorables**
- **0 abstention**
- **0 voix contre**

ARTICLE 1^{er} - Le conseil d'administration du 16 décembre 2022 s'est prononcé l'unanimité en faveur de la composition des commissions de recrutement en 1^{ère} année du diplôme national de master au titre de l'année 2023/2024 (campagne de recrutement 2023) comme suit :

Master mention Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales:

La Commission de recrutement en 1^{ère} année de master mention Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales est composée des 21 enseignants-chercheurs (Professeur des universités et Maître de conférences) représentant les départements concernés et les parcours disciplinaires/ disciplines à la commission des formations de master.

Elle est présidée par le directeur des masters, et se réunit valablement dès lors que 10 au moins de ses membres sont présents.

Master mention Didactique des langues

La Commission de recrutement en 1^{ère} année de master mention Didactique des langues est composée de 2 enseignants-chercheurs (Professeur des universités et Maître de conférence) de la filière Didactique des langues.

La commission est présidée par le directeur de la filière.

Master mention Management et commerce international

La Commission de recrutement en 1^{ère} année de master mention Management et commerce international est composée de 5 membres : 4 enseignants (Professeur des universités, Maître de conférences, Professeur agrégé, Enseignant-associé) de la filière Commerce international et 1 personne qualifiée ayant contribué aux enseignements, ou choisie, en raison de ses compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement.

La commission est présidée par le directeur de la filière.

Master mention Relations internationales

La Commission de recrutement en 1^{ère} année de master mention Relations internationales est composée de 7 membres : 6 enseignants (Professeur des universités, Maître de conférences, Professeur agrégé) et 1 personne qualifiée ayant contribué aux enseignements, ou choisie, en raison de ses compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement.

La commission est présidée par le directeur de la filière.

Master mention Sciences du langage

La Commission de recrutement en 1^{ère} année de master mention Sciences du langage est composée de 4 membres (Professeur des universités et Maître de conférences) assurant des enseignements dans le master.

La commission est présidée par le responsable du master Sciences du langage.

Master mention Traitement automatique des langues

La Commission de recrutement en 1^{ère} année de master mention Traitement automatique des langues est composée de 4 membres (Professeur des universités et Maître de conférences) assurant des enseignements dans le master.

La commission est présidée par le responsable du master Traitement automatique des langues.

Master mention Traduction et interprétation, Parcours Traduction littéraire

La Commission de recrutement en 1^{ère} année de master mention Traduction et interprétation, Parcours Traduction littéraire est composée de 2 membres (Professeur des universités et Maître de conférences) assurant des enseignements dans ce parcours du master.

La commission est présidée par le responsable de ce parcours du master.

Master mention Traduction et interprétation, Parcours Traduction spécialisée

La Commission de recrutement en 1^{ère} année de master mention Traduction et interprétation, Parcours Traduction spécialisée est composée de 2 membres : 1 Maître de conférences assurant des enseignements dans ce parcours du master et 1 personne qualifiée ayant contribué aux enseignements, ou choisie, en raison de ses compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement).

La commission est présidée par le responsable de ce parcours du master.

Master mention Langues et sociétés

La Commission de recrutement en 1^{ère} année de master mention Langues et sociétés est composée de 2 membres (Professeur des universités et Maître de conférences) de la filière Communication et formation interculturelles.

La commission est présidée par le directeur de la filière.

ARTICLE 2 :

Les membres de ces commissions seront nommés par arrêté du président. La composition de chaque commission de recrutement en 1^{ère} année de master sera rendue publique par voie de publication sur le site internet de l'Inalco avant la date de réunion des commissions de recrutement.

ARTICLE 3 :

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée sur le site internet de l'Inalco.

Fait à Paris, le 4 janvier 2022

Le Président de l'INALCO,

Jean-François Huchet



